

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CINGAL
SUISSE NORMANDE**

4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017
Date de la Convocation : 17 janvier 2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de BRETTEVILLE SUR LAIZE, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ETAIENT PRESENTS :

M. CARREY Damien représentant Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, Mme NICOLAS Mélina, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTEYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M. ERNATUS Jean, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. LAMBERT Jacky représentant M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. LECLERC Jean-Claude, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. BRISET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy, M. DE COURSEULLES Christian, Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. CROTEAU Régis, Mme RAULINE Alexandra, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. PISLARD Guy qui a donné pouvoir à Mme NICOLAS Mélina, Mme BERNARD Chantal qui a donné pouvoir à M. LAGALLE Philippe, M. LADAN Serge, M. BESNARD François.

ETAIENT ABSENTS :

Mme GIRON Mathilde, Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, Mme GUILLAUME Marlène, M. QUIRIÉ Louis, Mme LELAIDIER Claudine.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 56 + 2 pouvoirs

Secrétaires de séance : Mme TASTEYRE Delphine et Mme GOUBERT Nicole

Monsieur FRANÇOIS ouvre la séance. Il présente ses vœux et souhaite la bienvenue aux conseillers. Il revient sur l'histoire de la commune de Bretteville sur Laize et en particulier sur les bombardements de la deuxième guerre mondiale, et explique que cette salle est issue de la reconstruction. Il ajoute qu'il a toute confiance dans la nouvelle organisation de la CDC, et qu'il est très optimiste pour l'avenir. Il insiste sur les atouts du territoire qui permettent une grande qualité de vie à tous les habitants. Il félicite le Président pour son élection et lui laisse la parole.

Monsieur CHANDELIER le remercie. Il revient sur la libération de Bretteville sur Laize et Thury-Harcourt après le débarquement de juin 1944. Le fait d'avoir des racines communes et d'avoir subi les mêmes souffrances va rapprocher les deux ex-CDC pour construire l'avenir. Il ajoute qu'il y a une vingtaine de points à l'ordre du jour, mais que la réunion ne devrait pas se terminer aussi tard que la précédente.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 JANVIER 2017

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 05 janvier 2017 a été transmis aux délégués, et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVE LE COMPTE RENDU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DELIBERATION N° 2017.01.26.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 JANVIER 2017

II. ELECTION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OU NOTRE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES EST REPRESENTEE

Monsieur CHANDELIER propose que les conseillers ne reviennent pas sur les désignations qui avaient été faites en 2014 par la CCSN et par la CDC du Cingal. Il propose que deux des délégués de l'Office de Tourisme soit du territoire de l'ex-CDC du Cingal. Concernant les délégués à Caen Normandie Métropole, ils seront élus lors du prochain conseil communautaire, le 23 février 2017.

Les listes sont composées des représentants qui avaient été désignés pour chaque structure en 2014. Après quelques modifications (démissions, décès, nouveaux élus etc...), voici le nom des délégués qui représentent notre communauté dans les différents syndicats, associations et organismes divers.

<u>INTITULE</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
AUCAME	BAR Michel (AG et CA) LAGALLE Philippe (AG) LEBLANC Bernard (AG et CA) LEBOULANGER Christine (AG)	
CLIC Falaise	BESNARD François FIEFFE Patricia	VERMEULEN Jean-Pierre BRIERE Estelle
CNAS	COLLIN Jacques TILLON Lucie POMPANON Marlène	
IIBO	CARRANO Christophe	

LEADER <i>Comité de programmation</i>	BRETEAU Jean-Claude	VERMEULEN Jean-Pierre
Mission Locale	LADAN Serge CHESNEAU Franck (Conseil d'admi)	
Office de Tourisme Cingal-Suisse Normande	VANRYCKEGHEM Jean TENGE Roger DANLOS Marie-Christine FRANCOIS Bruno VERMEULEN Jean-Pierre	
SCOT	LANGEAIS Serge LEBLANC Bernard BRETEAU Jean-Claude GOUBERT Nicole LEBOULANGER Christine	CROTEAU Régis BESNARD François PISLARD Guy ALPHONSE Didier FURON Jean-Marc
SDEC Com* <i>consultative paritaire</i>	LECLERC Jean-Claude LEDENT Yves	
SDEC Energie	LAGALLE Philippe LIARD Alain	
	LEBRISOLLIER Marcel LEBOURGEOIS Michel	
S.I.S	HUBERT Christine BERNARD Noële SIMON Daniel GAUQUELIN Daniel BERNARD Chantal RANSON Jennifer SAVIGNY Maurice RONDEL Nadine TASTYRE Delphine LECHARTIER Christine COMPERE Patricia VANDENBERGHE Odile CHENNEVIERE René MERCIER Aurélien VERRECKT Frédéric MAHERAUT Yoann DEBRET Marie-Thérèse ROBERT-LABARRE Ghislaine JEAN André SENECHAL Isabelle EUDES Marcel MARTEL Serge VALLAT Nicolas BOUET Aline	BOSSUYT Christian HAMEL Bertrand WRIGHT Gary LEGROS Jacques DENIAUX Tony CHAUVEL Jérôme GALLOUX Anne GASPARI Dominique BRETON Sandrine PARIS Valérie PERRIN Renny FOUREY Valérie CHERON Aurélie MOTIER Thierry LECOMTE Gérard JULIEN Didier HANNAUX Marc SALVETTI Nadège DELARUE Francis MORAUX Christian AUMONT Laurent DANLOS Marie-Christine COLLIN Jacques CLERIS Elisabeth

ORANGE Gwénaëlle	BOUCHARD Jean-Marie
ROBERT Hélène	LEMOINE Stéphane
LEMAURE Nadia	LERICHE Ludivine
HOULETTE Thierry	MARIE Arlette
LEBOUCQ Adèle	BAILLIEUL Loïc
JOUVENCEL Etienne	ROUX Eddy
HOUDAN Jean-Paul	PRUDENCE Pauline
RICHARD Arnaud	BOSSIERE Fabrice
LONDES Lucienne	DASTILLON Pascale
MORIN Marie-Agnès	BUNEL Gilles
LOQUET Sophie	LECOUSIN David
BERTRAND Estelle	GALLIER Laurent
MALHERE Michèle	CORBIN Virginie
BELLENGER Monique	MARGUERITE Aurélie
LESCARMONTIER Emmanuel	PRAT Aurélien
LESEINE Dorian	KHENISSI Abdallah
ROUJOLLE Michel	LANGLOIS Brigitte
VOISIN Véronique	TERAN Miguel
CAUVIN Zakina	VALENTIN Gérard
TESSON Olivier	GODIN Fanny
DESCHAMPS Serge	QUESNOT Magalie
BEZIADE Jacques	DESCHAMPS Aurélie
FER Sandrine	BLONDEAU Anne
SEBIRE Joël	VILEY Béatrice
RENOUARD Annette	CASTILLON Sébastien
MAZZOCHI Georges	LETELLIER Quentin
BIZET Angélique	KUC Janine
GATELET Hélène	MOREL Daniel
GEHAN Marie-Laure	CORBIERE Louis
MICHEL Annick	GEULIN Olivier
REIGNER Madeleine	LECOUSIN Françoise
LANGEVIN Marjolène	LAUNAY Didier
COURVAL Claudine	M. DESERT
BOURDON Marie-Thérèse	M. BERNIER
SOYER Florence	LADAN Serge
BIN Marina	MALHAIRE Didier
ROUSSELET Gaëlle	DURAND Michel
SCELLES Stéphane	MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne
LEROUXEL Lydie	EVE Arnaud
PERRIN Géraldine	DANDOIS Marie-Line
MOREL Sylvain	ARROUET Nicolas
BESSIN Séverine	COMMENÇAIS Lucie
DUBOSQ Ludovic	MARIE Armelle
CHAIGNE Sébastien	ORIoT Annick

<p>SMICTOM de la Bruyère</p>	<p>OLLIVIER Régis GAUQUELIN Daniel PELLUET Pierre VAUTIER Jean-Paul ERNATUS Jean BOILAY Serge MALHERE Michèle DE COURSEULLES Christian GUIARD Jean-Luc MEURDRA Patrice CORBIERE Louis DELORME Gérard LAFONTAINE Frédéric DERAINNE Anthony RAULT Didier BOURAD Abderrahman LEGEAY Ginette LEBARON Michel DURIEUX Martine ALPHONSE Didier COLLADO VARGAS Daniel MICHELINI Anne-Marie LEVAVASSEUR Dominique MENARD Bruno JAMES Mickaël PEUGNET Philippe CROTEAU Régis FIEFFE Patricia GOUBERT Nicole</p>	<p>HAMEL Bertrand WRIGHT Gary JAMES Jacky DELARUE Francis FAUDEMÉR Daniel DASTILLON Pascale BELLENGER Monique NEEL André ROUJOLLE Michel VALENTIN Gérard MICHEL Annick DE METS Jean-Louis LEVAVASSEUR Cédric BIDAULT Thomas DUGUEY Florence VIRAY Marie-Françoise BALLIERE Bernard VANDERMERSCH Benoît LEHUGEUR Nicolas AUVRAY Jean-François DE COL Gilles LONGUET Martial ROMAGNE Sandrine HUVE Maryse VILLEDEU Thomas CHERUEL Daniel FURON Jean-Marc PIQUET Christine VATTIER Mireille</p>
<p>Syndicat du Collège Bretteville sur Laize</p>	<p>DANDO Corinne LEBASTARD Thierry DUGUEY Florence CHESNEAU Franck COURRE LATOUR Véronique GUILLOUX Valérie DELARUE Jacky LOISON Bernadette LEGLINEL Michel PETIT Nicole JOUIN Sébastien MENARD Bruno LEMAIGRE Valérie BOUGAULT Guylaine CROTEAU Régis FIEFFE Patricia</p>	<p>LEVAVASSEUR Cédric RUAUX Matthieu HAMON-ENOUF Odile BRETEAU Jean-Claude BRUNET Pascal VANDERMERSCH Paul LEHUGEUR Nicolas THERIN Isabelle DE COL Gilles LEHUGEUR Jacky BESNARD François MOLE Frank BEAUNIEUX Bertrand MENARD Franck RAULINE Alexandre GASTON Murielle</p>

	LEBOURGEOIS Michel COUPPEY Olivier SURIRAY Marie-Thérèse MONET Nathalie LEBOULANGER Christine TYPHAIGNE Carine JAEGER Anne LEFEBVRE Arlette GUILLAUME Marlène MERRY Natacha LONGUET Martial OZENNE Annaëlle LAULIER Alexandra MONTIGNY Sébastien GOSELIN Nicolas LEGRIGEOIS Céline TESSIER Christian CARVALHO Jean-Paul	PIATAKOFF Nicole NOIZAT Magali ERTLEN Marianne GRARD Denis FRANCOIS Bruno PERROT Jean-Baptiste REGNAULT Michelle FOYER Jacques LEGOUT Loïc COLLADO VARGAS Daniel CHEVRIER Jean-Paul HARDY Yohann BIBAUT Marie-claire MORFAN Eddy PORET Patrick DAIZE Eric PIQUET Christine LOISEAU Nathanaël
Syndicat mixte des Côteaux de l'Orne	COLLIN Jacques VALLAT Nicolas HOUDAN Jean-Paul BOSSIERE Fabrice DESCHAMPS Serge QUESNOT Magalie MOREL Sylvain BESSIN Séverine	BRION Carine PRUDENCE Pauline DESCHAMPS Aurélie LEREBOURG Véronique

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CETTE LISTE DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

DELIBERATION N° 2017.01.26.02 – ELECTION DELEGUES SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

III. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Il est proposé de nommer ces six personnes.

Pour les titulaires, sont proposés les noms suivants :

M. Roger TENCÉ
Mme Nicole GOUBERT
M. Régis CROTEAU

Pour les suppléants, sont proposés les noms suivants :

M. Philippe LAGALLE
M. Bruno FRANÇOIS
M. Jean VANRYCKEGHEM

Monsieur FRANÇOIS ne souhaitant pas être suppléant au sein de la CAO, il est proposé le nom de M. Gérard LAUNAY.

Monsieur LAUNAY accepte.

Monsieur CHANDELIER l'en remercie.

D'où la nomination de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger TENCE	Philippe LAGALLE
Nicole GOUBERT	Gérard LAUNAY
Régis CROTEAU	Jean VANRYCKEGHEM

Il est décidé que la Commission, composée comme un Jury, comprendra les membres élus ci-dessus auxquels sont associés des maîtres d'œuvres et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE VALIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LA NOMINATION DE CES TROIS TITULAIRES ET DE CES TROIS SUPPLEANTS POUR COMPOSER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

DELIBERATION N° 2017.01.26.03 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

IV. ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité. La Communauté de Communes du Cingal et la Communauté de Communes de la Suisse Normande adhéraient déjà au CNAS mais vu le changement d'entité, nous devons en délibérer avec la nouvelle structure.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.**

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
M. Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **de mettre en place** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **1^{er} Janvier 2017**
- **d'autoriser** en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS
- **de verser** au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs), du fait que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **de désigner Monsieur COLLIN Jacques** membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DELIBERATION N° 2017.01.26.04 – ADHESION AU CNAS

V. ADHESION AU SCoT DE CAEN

Suite à la fusion des CDC Cingal et Suisse Normande au 01/01/2017, le nouvel EPCI n'est pas entièrement compris dans le périmètre du SCoT de Caen-Métropole (qui concernait seulement le Cingal).

Ainsi l'EPCI Cingal-Suisse Normande, compétent en matière de SCoT, adhère au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Caen-Métropole, et ce, pour son entier territoire.

Le montant des cotisations est établi chaque année dans le cadre de la préparation (DOB – Document d'Orientation Budgétaire) et du vote du budget de l'exercice en application de l'article 9 des statuts. La contribution pour les actions autres, dites réseau, au sens de cet article n'est pas fixée à ce jour.

- 10 cts (cotisation de base) / hab (pop. DGF)
- 90 cts (SCoT) / hab. (pop. DGF) > territoire du Cingal
- 86 cts (actions Socle) / hab. (pop. DGF)
- 10 cts (cotisation de base) / hab (pop. DGF) > territoire de la Suisse Normande
- 86 cts (actions Socle) / hab. (pop. DGF)

Monsieur CHANDELIER rappelle que l'ex-CCSN faisait partie du SCoT de la Suisse Normande avec la CDC de Condé sur Noireau. Condé étant partie rejoindre Vire, la CCSN était orpheline mais savait qu'elle allait rejoindre le Cingal, et donc, le SCoT de Caen-Métropole. Il rappelle que plusieurs réunions vont être organisées à Caen Normandie Métropole. Il faudra ajouter les quatre-vingt-dix centimes par habitant correspondant à la participation ex-CCSN pour SCoT Caen Normandie Métropole.

Monsieur LEBAS : Combien payait la CCSN avec la Druance ?

Monsieur CHANDELIER : A peu près quinze mille euros pour l'an passé.

Pour mémoire, voici les cotisations payées précédemment par la CCSN au titre du SCoT Suisse Normande :

2003	8 250
2004	5 000
2005	3 000
2007	300
2008	350
2009	350
2010	6 500
2011	14 000
2012	20 400
2013	23 935
2014	27 745
2015	15 984
2016	En attente (solde des comptes)

Soit 135 814 € sur 12 ans, soit une moyenne de 11 318 € par an (0.87€ par habitant)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **d'adhérer** au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole pour la compétence d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen-Métropole, et ce, pour son entier territoire
- **et d'autoriser** le Président à payer la cotisation annuelle résultant de l'adhésion (soit 90 centimes par habitant)

DELIBERATION N° 2017.01.26.05 – ADHESION AU SCOT DE CAEN

VI. ADHESION A L'AUCAME (AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE)

La Communauté de Communes du Cingal et la Communauté de Communes de la Suisse Normande adhéraient déjà à l'AUCAME mais vu le changement d'entité, nous devons en délibérer avec la nouvelle structure.

Les représentants étaient pour la CCSN :

AUCAME AG et CA BAR Michel
 AUCAME AG BAR Michel
 et LAGALLE Philippe

Les représentants étaient pour le Cingal :

AUCAME AG et CA LEBLANC Bernard
 AUCAME AG LEBOULANGER Christine

Monsieur LAGALLE précise que suite à une fusion de deux communautés de communes, la nouvelle collectivité ne compte que pour une. De ce fait, il faut deux personnes à l'assemblée générale et une personne au conseil d'administration.

Monsieur CHANDELIER précise que des suppléants peuvent être nommés et annonce que Monsieur LAGALLE et Monsieur LEBLANC se retirent de la liste des titulaires.

Après avoir pris connaissance du dossier d'adhésion transmis par l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) comprenant :

- Les statuts de l'Agence (Association loi de 1901),
- Les compositions actuelles de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Une note de présentation de l'Agence,
- Le budget prévisionnel pour l'année 2016 (établi sur la base du périmètre actuel de l'Agence),
- Une note précisant la procédure d'adhésion

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'AUCAME Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **d'adhérer** à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole dans les conditions qui sont exposées dans le dossier
- sous réserve de l'agrément de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole :
 - o **d'autoriser** M. le Président à signer tous les actes y afférents
 - o **d'inscrire** la dépense correspondante au budget
- **de désigner** sous réserve de l'agrément de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole :
 - pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Association : **M. Michel BAR** (Mme Christine LEBOULANGER suppléante)
 - pour le représenter à l'Assemblée Générale de l'Association : **M. Michel BAR et Mme Christine LEBOULANGER** (M. Philippe LAGALLE et M. Bernard LEBLANC suppléants)
- **d'autoriser** le Président à payer la cotisation annuelle résultant de l'adhésion soit 25 375 euros.

Monsieur CHANDELIER rappelle que la CCSN ne payait pas puisque la première année était gratuite. Il propose de demander la gratuité pour la nouvelle CDC. Il précise que d'autres adhésions seront à l'ordre du jour du conseil communautaire de février.

DELIBERATION N° 2017.01.26.06 – ADHESION A L'AUCAME

VII. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD)

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Trésorier une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD).

Il sera nécessaire de conventionner vu le nombre de factures qui seront émises par la nouvelle structure. Ce point sera à voir avec les commissions périscolaires et finances.

Monsieur CHANDELIER rappelle que c'est une délibération demandée à chaque début de mandat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCORDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS UNE AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD).

DELIBERATION N° 2017.01.26.07 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE D'OTD

VIII. DELEGATION AU BUREAU

Préambule :

Article L5211-10

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 45
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'**exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (mandatement d'office par Monsieur le Préfet);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur CHANDELIER précise que la CCSN avait procédé de cette façon-là : les délégations du conseil communautaire au Bureau étaient ainsi bien spécifiées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS QUE LE BUREAU ASSURE LES DELEGATIONS SELON L'ARTICLE L5211-10.

DELIBERATION N° 2017.01.26.08 – DELEGATION AU BUREAU

IX. DELEGATION COMPETENCE ECONOMIQUE AU DEPARTEMENT (AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3
Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle

Considérant que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence exclusive aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise

Considérant que le Conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- ✓ **de déléguer** au Conseil départemental du Calvados la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- ✓ **d'approuver** la convention,
- ✓ **d'approuver** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,
- ✓ **de donner** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur CHANDELIER : Cette compétence est la nôtre, en tant qu'EPCI. En délégrant cette compétence, on bénéficiera d'aides départementales pour permettre l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire de notre communauté de communes. La commission économique transmettra les dossiers au

Département et ainsi obtiendra en retour les aides de celui-ci conformément à la délégation qu'on lui aura donnée.

DELIBERATION N° 2017.01.26.09 – DELEGATION COMPETENCE ECONOMIQUE AU DEPARTEMENT - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

X. CREATION DE POSTES SUITE A LA FUSION DES DEUX CDC

M. CHANDELIER rappelle aux délégués présents que tous les agents des 2 anciennes communautés de communes sont repris sur la nouvelle collectivité : Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande.

Il est donc proposé de créer les postes suivants (qui existaient précédemment dans les deux collectivités) :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 01 01 2017

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 01 01 2017

GRADE	TYPE DE SALARIES	TEMSP DE TRAVAIL
A A	TITULAIRE R.P.	12,85/35
A T	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.P.	5,00/35
A T	TITULAIRE R.G.	18,50/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.G.	24,50/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	32,00/35
A T	TITULAIRE R.G.	27,15/35
EDUCATEUR APS	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	29,86/35
A T	TITULAIRE R.G.	19,00/35
A A PRINCIPAL 2EME CLASSE	TITULAIRE R.G.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.G.	31,50/35
A T	TITULAIRE R.G.	12,08/35
DGA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
REDACTEUR	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A E A PRINCIPAL	TITULAIRE R.P.	2,00/20
A T	TITULAIRE R.G.	24,10/35
A T	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.P.	34,37/35
REDACTEUR	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.P.	33,00/35
A A	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.P.	31,00/35
REGISSEUR	INDEMNITAIRE	FORFAIT ANNUEL
REDACTEUR	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.G.	22,59/35
A T	TITULAIRE R.G.	19,31/35
A T	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T	TITULAIRE R.G.	21,00/35
AGENT DE MAITRISE	TITULAIRE R.P.	35,00/35

AT	TITULAIRE R.G.	19,20/35
AT	TITULAIRE R.G.	17,35/35
AT	TITULAIRE R.G.	24,91/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	5,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	20,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	24,90/35
EDUCATEUR APS	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.G.	23,73/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	23,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	6,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	15,16/35
AT	TITULAIRE R.P.	25,39/35
EDUCATEUR APS	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
OPERATEUR APS QUALIFIE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	8,62/35
AT	TITULAIRE R.G.	21,83/35
AT	TITULAIRE R.P.	11,35/35
AT	TITULAIRE R.G.	6,25/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	30,60/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	31,43/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	STAGIAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	29,47/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	28,89/35
AT	TITULAIRE R.G.	10,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	20,99/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	31,15/35
AT	TITULAIRE R.P.	3,00/35
TECHNICIEN PRIN 1E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	17,04/35
AT	TITULAIRE R.G.	7,31/35
AA PRINCIPAL 2EME CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	22,71/35

AT	TITULAIRE R.P.	25,00/35
DGS	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	23,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
REGISSEUR	INDEMNITAIRE	FORFAIT ANNUEL
REDACTEUR	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	16,54/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	20,63/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AA PRINCIPAL 2EME CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	13,50/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	25,50/35
AT	TITULAIRE R.G.	12,75/35
AT	TITULAIRE R.P.	15,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.G.	28,00/35
AT	TITULAIRE R.G.	12,33/35
AT	TITULAIRE R.P.	30,55/35
REDACTEUR	TITULAIRE R.P.	35,00/35
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	30,71/35
AT	TITULAIRE R.P.	35,00/35
A E A PRINCIPAL	TITULAIRE R.P.	3,50/20
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.G.	22,50/35
A T PRINCIPAL 2E CLASSE	TITULAIRE R.P.	35,00/35

AGENTS CONTRACTUELS AU 01 01 2017

Création de postes d'Adjoint Technique de 2ème classe non titulaire avec les durées hebdomadaires suivantes :			
GRADE	TYPE DE SALARIES	TEMSP DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
A E A PRINCIPAL	CDI	5,50/20	CDI
AT	CONTRACTUEL	22,00/35	05 07 16 AU 04 07 17
AT	CONTRACTUEL	3,16/35	01 09 16 AU 31 08 17
AT	CONTRACTUEL	35,00/35	01 08 16 AU 31 07 17
AT	CONTRACTUEL	3,16/35	01 09 16 AU 31 08 17
AT	CONTRACTUEL	0,83/35	01 09 16 AU 31 08 17
A ANIMATION	CONTRACTUEL	2,35/35	01 09 16 AU 31 08 17
A E A	CONTRACTUEL	7,50/20	01 10 16 AU 30 09 17
A E A	CONTRACTUEL	6,00/20	01 10 16 AU 30 09 17
EDUCATEUR DES APS	CONTRACTUEL	35,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
EDUCATEUR DES APS	CONTRACTUEL	35/35	01 09 16 AU 31 03 17
AT	CONTRACTUEL	6,26/35	01 10 16 AU 31 08 17

A E A	CONTRACTUEL	5,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
A T	CONTRACTUEL	13,61/35	01 09 16 AU 31 08 17
A E A	CONTRACTUEL	4,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
A E A	CONTRACTUEL	7,75/35	01 10 16 AU 30 09 17
A T	CONTRACTUEL	3,16/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	25,79/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	17,85/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	3,16/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	4,37/35	26 09 16 AU 07 07 17
A T	CONTRACTUEL	3,04/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	10,3	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	22,5	02 09 16 AU 01 09 17
A T	CONTRACTUEL	21,63	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	18,35/35	01 09 16 AU 31 08 17
A T	CONTRACTUEL	33,96	01 09 16 AU 31 08 17
A E A	CDI	20/20	CDI
A T	CONTRACTUEL	2,47/35	30 11 16 AU 05 07 17
A T	CONTRACTUEL	18,70/35	01 09 16 AU 31 08 17

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe non titulaire avec la durée hebdomadaire suivante :				
REPLACANT	A A	CONTRACTUEL	EN F° DES BESOINS	ACCROISS. ADMI GENERALE
Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe non titulaire avec la durée hebdomadaire suivante :				
REPLACANT	A T	CONTRACTUEL	EN F° DES BESOINS	ACCROISS. SERV. TECH.
REPLACANT	A T	CONTRACTUEL	EN F° DES BESOINS	ACCROISS. SERV. TECH.
Création d'un poste d'Educateur des A.P.S. non titulaire avec la durée hebdomadaire suivante :				
REPLACANT	EDUCATEUR APS	CONTRACTUEL	EN F° DES BESOINS	REMP. CONGES MNS
Création d'un poste de Technicien de Rivière non titulaire avec la durée hebdomadaire suivante :				
	TECHNICIEN	CONTRACTUEL	35,00/35	01 12 2016 AU 30 11 2017

Création de postes pour les contrats aidés avec les durées hebdomadaires et dates suivantes :			
Agent	EMPLOI D'AVENIR	35,00/35	01 03 16 AU 28 02 19
Agent	EMPLOI D'AVENIR	30,00/35	03 09 16 AU 02 09 17
Agent	CAE	30,00/35	18 07 16 AU 17 07 17
Agent	EMPLOI D'AVENIR	20,00/35	01 09 16 AU 20 03 17
Agent	EMPLOI D'AVENIR	35,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
Agent	CAE	20,00/35	24 08 16 AU 23 08 17
Agent	CAE	20,00/35	21 09 16 AU 20 09 17
Agent	CAE	22,00/35	24 08 16 AU 23 08 17
Agent	CAE	20,00/35	25 06 16 AU 24 11 17
Agent	CAE	20,00/35	01 02 16 AU 31 01 17
Agent	CAE	22,00/35	06 07 16 AU 05 07 17
Agent	CAE	22,00/35	15 02 16 AU 14 02 17
Agent	CAE	30,00/35	13 04 16 AU 12 04 17
Agent	CAE	22,00/35	13 01 17 AU 12 01 18
Agent	CAE	20,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
Agent	EMPLOI D'AVENIR	20,00/35	02 07 16 AU 23 08 18
Agent	CAE	20,00/35	01 10 16 AU 30 09 17
Agent	EMPLOI D'AVENIR	20,00/35	02 07 16 AU 23 08 18
Agent	CAE	20,00/35	13 12 16 AU 12 12 17
Agent	CAE	20,00/35	02 07 16 AU 23 08 17
Agent	CAE	20,00/35	01 02 16 AU 31 01 17
Agent	CAE	22,00/35	06 07 16 AU 05 07 17

Voici le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017 :

Tableau des effectifs au 01 01 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
REDACTEUR	5
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	56
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	66
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	3
FILIERE SPORTIVE	4
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	105
HORS GRADES	
CAE	16
Contrat Avenir	6
SOUS-TOTAL HORS GRADES	22
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	1
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	2
ADJOINT TECHNIQUE	20
TECHNICIEN	1
FILIERE TECHNIQUE	23
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
EDUCATEUR DES APS	2
FILIERE SPORTIVE	3
GRADES	
ADJOINT ANIMATION	1
FILIERE ANIMATION	1
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	2
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	35
TOTAL EFFECTIFS	163

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver la création de tous les postes ainsi que le tableau des effectifs
- d'autoriser et de mandater M. CHANDELIER à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

DELIBERATION N° 2017.01.26.10 – CREATION DE POSTES SUITE A LA FUSION DES DEUX CDC

XI. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1^{ER} FEVRIER 2017

1. M. CHANDELIER informe les délégués présents qu'un de nos agents a obtenu son examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
Il est donc proposé de lui créer ce poste.
2. Par ailleurs, 2 de nos agents (un contrat aidé et le renfort administratif) sont prolongés. Nous devons donc créer 2 postes d'Adjoint administratif contractuels (fin du CAE à 20/35^{ème} et renfort administratif en cas de besoin si un agent se trouvait en arrêt de travail.)
Il est donc proposé de créer les postes suivants :

AGENTS CONTRACTUELS AU 01 02 2017

Création de postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire avec les durées hebdomadaires suivantes :

GRADE	TYPE DE SALARIES	TEMSP DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
AA	CONTRACTUEL	35/35	01 02 17 AU 31 08 17
AA	CONTRACTUEL	31,50/35	01 02 17 AU 31 08 17

Voici le tableau des effectifs au 1^{er} Février 2017 :

Tableau des effectifs au 01 02 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	10
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	5
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	56
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	66
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1

EDUCATEUR DES APS	3
FILIERE SPORTIVE	4
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTUREL	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	105
HORS GRADES	
CAE	15
Contrat Avenir	6
SOUS-TOTAL HORS GRADES	21
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	2
ADJOINT TECHNIQUE	20
TECHNICIEN	1
FILIERE TECHNIQUE	23
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
EDUCATEUR DES APS	2
FILIERE SPORTIVE	3
GRADES	
ADJOINT ANIMATION	1
FILIERE ANIMATION	1
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT - CDI	2
FILIERE CULTUREL - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTUREL	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	37
TOTAL EFFECTIFS	164

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la création de tous ces postes ainsi que le tableau des effectifs au 1^{er} février 2017
- d'autoriser et de mandater M. CHANDELIER à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

DELIBERATION N° 2017.01.26.11 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1^{ER} FEVRIER 2017

XII. POUVOIRS DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Concernant le statut du personnel, afin que soient mis à jour les pouvoirs de signature du Président, il est proposé d'autoriser le Président à signer les documents suivants :

- Les arrêtés stagiaires et titulaires
- Les contrats aidés (CAE, CUI, contrats d'avenir, etc...)

- Les différents CDD pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent indisponible (maladie, congés exceptionnels, formations...), vacance d'emploi
- Les CDI
- Les contrats d'apprentissage
- Les conventions et les arrêtés de mise à disposition (d'une commune vers la communauté de communes, d'un syndicat vers la communauté, de la communauté vers une commune, de la communauté vers un syndicat)
- Les avenants aux contrats (CDD, CDI, CAE, CUI, etc...)
- Les arrêtés de régisseurs

Il est rappelé que pour les contrats aidés, les CDD et les contrats d'apprentissage, une délibération créant l'emploi sera nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUTORISE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LE PRESIDENT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SUS-MENTIONNES.

DELIBERATION N° 2017.01.26.12 – POUVOIRS DE SIGNATURE DU PRESIDENT

XIII. REGIME INDEMNITAIRE

Il est proposé que le régime indemnitaire versé mensuellement aux agents sera diminué **d'1/30^{ème} par jour d'absence** pour maladie ordinaire inférieure à 15 jours d'arrêt consécutifs (à l'exception des absences motivées par un accident de travail, un congé de maternité ou de paternité et des événements familiaux).

Pour le congé de longue maladie ou de longue durée, le maintien des primes est exclu.

Cette déduction sera appliquée tous les deux mois (ex : en mars seront retirées les absences de janvier et de février).

En cas d'absence injustifiée, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour.

En cas de grève, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour.

En cas de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour.

Il est rappelé que, sur les autres aspects, jusqu'à ce que la nouvelle CDC fixe son propre régime indemnitaire, les régimes indemnitaires des deux ex-CDC continuent à s'appliquer pour leurs agents.

Monsieur COLLIN explique que le régime indemnitaire s'applique jusqu'à la fin de l'année 2017. En effet, le conseil communautaire devra revoir ce dernier dans le cadre du RISEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de fonctions Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels) qui devra être mis en place au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur GONY : La réglementation permet, dans le cas d'une fusion, de maintenir les régimes indemnitaires distincts des deux CDC. Cela permet de commencer à fonctionner rapidement : ainsi les salaires ont été faits en temps et en heure et les 163 fonctionnaires ont donc été payés. Par contre, le problème en maintenant les régimes indemnitaires qui sont différents, c'est que vous ne créez pas en tant que tel votre propre régime indemnitaire. Les agents que vous allez recruter en tant que communauté de communes Cingal-Suisse Normande n'auront aucun régime indemnitaire, ce qui pourrait créer quelques problèmes.

Monsieur COLLIN : On va travailler sur cette question-là avant la fin de l'année. Auparavant, il faut mettre en place le nouveau Comité Technique et le nouveau Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cela va nécessiter des élections, probablement avant les vacances d'été, et on pourra donc étudier ce dispositif en CT dès la rentrée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CETTE PROPOSITION.

DELIBERATION N° 2017.01.26.13 – REGIME INDEMNITAIRE

XIV. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Considérant :

- que la CCCSN est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le Président et de 24.73 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2 581.40 € brut pour le Président et de 945.75 € brut pour les Vice-présidents (Grille du Centre de Gestion au 01/07/2016),

Il est proposé que :

- 1) A compter du 06 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 31% de l'indice brut 1015 soit 45.93% du taux maximum autorisé
 Vice-président : 17% de l'indice brut 1015 soit 68.75% du taux maximum autorisé

Indemnité brute en euros :

Président : 1 185.53 € ;
 Vice-présidents : 650.13 € ;

D'où le tableau :

INDEMNITE DES ELUS (en brut)						
SITUATION PRECEDENTE				PROPOSITION		
CINGAL		CCSN		CDC Cingal - Suisse Normande		
Président	1 577.51 €	Président	888.76 €	Président	1 185.53 €	31% indice brut 1015 soit 45.93% du maximum autorisé
Vice-président	631.00 €	Vice-président	487.60 €	Vice-président	650.13 €	17% indice brut 1015 soit 68.75% du maximum autorisé
soit pour 6 VP	3 786.00 €	soit pour 8 VP	3 900.80 €	soit pour 12 VP	7 801.56 €	
total mensuel	5 363.51 €	total mensuel	4 789.56 €	total mensuel	8 987.09 €	
total annuel	64 362.12 €	total annuel	57 474.72 €	total annuel	107 845.08 €	
TOTAL ANNUEL = 121 836.84 €				TOTAL ANNUEL = 107 845.08 €		

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public (vote du budget prévu le 6 avril 2017)

Monsieur CHANDELIER explique que, lors des réunions des Vice-présidents des deux CDC en 2016, il a été souhaité de ne pas prendre le maximum de ce qui est autorisé. C'est une économie d'environ 14 000 euros. Ainsi, cela va peut-être permettre de désigner des conseillers communautaires délégués. Il précise qu'il attend de voir comment les présidents de commissions vont s'organiser, et comment les commissions vont fonctionner sur ce vaste territoire. Il ajoute que l'objectif est de ne pas dépasser le montant total versé auparavant par les deux CDC. Il remercie les Vice-présidents et précise que leur indemnité correspond à celle d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants. L'indemnité du Président correspond à celle d'un maire d'une commune de moins de 1 000 habitants. Toutes les sommes indiquées sont exprimées en brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CETTE PROPOSITION.

DELIBERATION N° 2017.01.26.14 – INDEMNITE DE FONCTION ELUS

XV. ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 di 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Bertrand GONY, Receveur Municipal (pour l'année 2017, les dépenses réelles 2014, 2015 et 2016 prises en compte pour le calcul de l'indemnité de conseil sera la somme des dépenses réelles effectuées en 2014, 2015, 2016 par les CDC du Cingal et de la Suisse-Normande)
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 30.49 € (ou 45.73€ pour les collectivités qui disposent d'une secrétaire de Mairie à Temps complet).

DELIBERATION N° 2017.01.26.15 – ATTRIBUTION D'INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

XVI. ATTRIBUTION D'INDEMNITE AUX REGISSEURS

Sur le territoire, trois régies sont appliquées : Centre Aquatique, EPN, et Aire de camping-cars.

Il est proposé de reconduire l'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité aux trois régisseurs en attendant que la Commission des finances prévoie de faire le point avant le budget primitif.

Monsieur GONY : C'est un barème fixé par la loi qui dépend du montant des recettes encaissées par les régisseurs dans l'année, le montant minimum étant de 110 euros annuels. C'est une délibération pour le maintien de l'existant. Les régisseurs sont responsables sur leurs deniers personnels d'un trou de caisse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CETTE PROPOSITION.

DELIBERATION N° 2017.01.26.16 – INDEMNITES REGISSEURS

XVII. REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (CONTRAT D'ADHESION URSSAF)

M. CHANDELIER informe les délégués que, suite à la fusion et au changement de numéro SIRET, il est nécessaire de procéder à une nouvelle adhésion au régime d'assurance chômage pour nos agents non titulaires. Cela ne change rien mais administrativement, nous devons compléter le dossier avec notre nouveau SIRET.

Le contrat d'adhésion est donc conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, avec tacite reconduction entre l'URSSAF et notre collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS D'AUTORISER ET MANDATER LE PRESIDENT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE.

DELIBERATION N° 2017.01.26.17 – REGIME ASSURANCE CHOMAGE CONTRAT D'ADHESION URSSAF

Monsieur CHANDELIER tient à remercier l'ensemble du personnel de l'ancienne CDC du Cingal et de l'ancienne CDC de la Suisse Normande. Ils sont maintenant réunis dans un même lieu et ont donc dû changer leurs habitudes de travail. Il explique que la fusion a créé une pression très forte du fait des échéances. Il remercie également Monsieur GONY et l'ensemble du personnel du Centre des Finances Publiques de Thury-Harcourt pour leur travail. Il précise que les Vice-présidents se sont tous impliqués pour travailler en collaboration avec le personnel. Ce dernier a encore beaucoup à faire et ne compte pas ses heures.

XVIII. ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Evaluation des transferts de recette pour les communes membres de la CDC du Cingal (données connues au 01/08/2016), en attendant d'avoir des chiffres réactualisés pour l'attribution de compensation pour pertes de ressources des communes de l'ancien secteur du Cingal (CFE, CVAE, IFER, TAFNB, perte de produit TH liée au débasage).

Monsieur GONY : Ce point est lié au fait que le régime fiscal de la CCCSN est celui de la fiscalité professionnelle unique. Auparavant, pour les communes de l'ex-Cingal, vous étiez membre d'une CDC qui était soumise au régime de la fiscalité additionnelle c'est-à-dire que vous vous partagiez entre les communes et la CDC les impôts payés par les professionnels. Maintenant, de par la loi en cas de fusion, l'alignement se fait sur le régime fiscal le plus intégré, à savoir celui de la Suisse Normande qui était déjà celui de la fiscalité professionnelle unique. Donc depuis le 1^{er} janvier, la CDC encaisse tous les impôts versés par les professionnels, et les communes n'en perçoivent plus du tout. Cela ne change donc rien pour les communes de l'ex-Suisse Normande mais cela change pour les communes de l'ex-Cingal. La CDC va donc faire un versement pour compenser la perte de recettes que vous subissez. C'est un montant prévisionnel. En cours d'année sera créée une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle sera chargée d'établir un rapport et à la fin de l'année le conseil communautaire devra délibérer sur le montant définitif de cette attribution de compensation. La CLECT est créée pour toute la durée du mandat et elle est amenée à se

prononcer sur chaque transfert de charges. En effet, vous n'aviez pas les mêmes compétences donc il y aura une harmonisation à faire qui se traduira par un transfert de charges.

Afin que les Communes puissent indiquer ces éléments à leur budget, il est proposé d'indiquer les montants provisoires ci-dessous aux communes suivantes :

COMMUNE	EPCI	TAUX TH N-1 REBASAGE			BASE TH			PROD NET TAFNB	PROD NET CFE	CVAE		IFER DEF			TOTAL	
		2010 VOTE	EN 2011	2011	TAUX TH N	seule	perte de			EFFECTIVE	EFFECTIVE	total CVAE	STATIONS RADIO	IFER DEF GAZ CANAL		part CPS
BARBERY	V659	6.48	8.94	2.46	8.94	511 144	12 574	1922	1804	46	892	938			0	17 238
BOULON	V659	7.5	9.99	2.49	10.4	448 581	11 170	828	1505	287	530	817			7 087	21 407
BRETTEVILLE LE RABET	V659	2.66	4.99	2.33	4.99	174 936	4 076	2379	54735	4533	437	4970			187	66 815
BRETTEVILLE SUR LAIZE	V659	4.99	7.4	2.41	7.40	1 273 295	30 686	3498	7049	2046	5386	7432	4286	0	15 397	68 348
LE BU SUR ROUVRES	V659	7.93	10.44	2.51	10.44	74 084	1 860	85	962	23	624	647		608	0	4 162
CAUVICOURT	V659	0.6	2.86	2.26	2.86	356 728	8 062	2416	5535	2919	1947	4866	2143	411	5 429	28 862
CINTHEAUX	V659	4.83	7.23	2.40	7.23	143 544	3 445	2274	5783	3883	986	4869			2 995	19 366
ESTRES LA CAMPAGNE	V659	3.84	6.21	2.37	6.21	145 151	3 440	135	1299	35	282	317			812	6 003
FRESNEY LE PUCEUX	V659	2.24	4.56	2.32	6.00	542 400	12 584	778	31850	6526	537	7063			6 249	58 524
FRESNEY LE VIEUX	V659	3.44	5.8	2.36	5.86	177 654	4 193	325	263		288	288			0	5 069
GOUVIX	V659	6.16	8.61	2.45	8.61	503 005	12 324	757	1377	23	1693	1716	2143		259	18 576
GRAINVILLE LANGANNERIE	V659	9.95	12.53	2.58	12.53	437 569	11 289	743	3963	94	759	853			5 733	22 581
MOULINES	V659	4.8	7.2	2.40	7.20	148 914	3 574	264	567		106	106			747	5 258
SAINTE GERMAIN LE VASSON	V659	7.76	10.26	2.50	10.57	483 808	12 095	158	3277	23	1597	1620			12 415	29 565
SAINTE SYLVAIN	V659	6.08	8.53	2.45	8.53	964 902	23 640	646	8048	2062	3052	5114		2386	12 176	52 010
SOIGNOLLES	V659	9.75	12.32	2.57	12.32	61 546	1 582	24	1167		205	205			1 181	4 159
URVILLE	V659	8.29	10.81	2.52	3.76	389 265	9 809	833	4315	2162	1208	3370		269	6 206	24 802
TOTAL							166 403	18 065	133 499	24 662	20 529	45 191	8 572	4 142	76 873	452 745

Pour information, ci-dessous le tableau correspondant aux attributions de compensation des communes de l'ex-CCSN.

COMMUNE	TAXE PROFESSIONNELLE		TRANSFERT COMPETENCE SCOLAIRE	COMPENSATION	
	+	-		Sommes perçues par la CDC	Sommes versées par la CDC
Acqueville		7 734	12 482	20 216	
Angoville		1 978	2 818	4 796	
Cauville		5 592	10 590	16 182	
Cesny Bois Halbout	2 190		48 340	46 150	
Clécy	211 773		120 057		91 716
Combray		4 144	8 069	12 213	
Cosseville	5 191		8 065	2 874	
Croisilles		11 657	35 423	47 080	
Culey Le Patry		5 453	24 711	30 164	
Donnay		6 760	13 545	20 305	
Espins		8 739	14 915	23 654	
Esson	2 688		35 836	33 148	
Goupillières		4 296	11 270	15 566	
Grimbosq		5 320	19 929	25 249	
La Pommeraye		2 778	4 037	6 815	
Le Bo		3 663	6 894	10 557	
Le Hom	141 810			140 701	
Le Vey		3 642	9 201	12 843	
Les Moutiers en Cinglais	12 423		34 007	21 584	
Martainville		1 414	7 264	8 678	

Meslay		887	15 781	16 668	
Mutrecy		1 072	25 208	26 280	
Ouffières		5 193	14 124	19 317	
Placy		4 571	10 639	15 210	
Saint Lambert		7 148	18 567	25 715	
Saint Laurent de Condé		8 979	37 359	46 338	
Saint Omer		4 956	12 467	17 423	
Saint Rémy Sur Orne	20 244		78 520	58 276	
Tournebu		9 266	28 213	37 479	
Trois Monts		948	32 866	33 814	
			TOTAL		91 716
			TOTAL	795 295	
<i>Curcy sur Orne</i>		<i>14 855</i>	<i>29 259</i>	<i>44 114</i>	
<i>Caumont Sur Orne</i>		<i>2 430</i>	<i>4 805</i>	<i>7 235</i>	
<i>Hamars</i>		<i>13 953</i>	<i>28 767</i>	<i>42 720</i>	
<i>Saint Martin de Sallen</i>		<i>14 194</i>	<i>45 252</i>	<i>59 446</i>	
<i>Thury-Harcourt</i>	<i>187 242</i>		<i>174 428</i>		<i>12 814</i>

Les montants chiffrés définitifs seront votés après avis de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui devra se réunir avant fin 2017. Il y aura lieu d'élire les représentants à cette CLECT ultérieurement.

Il est rappelé que les mandats et titres concernant les attributions de compensation seront effectués au trimestre. C'est aux communes d'émettre les titres.

Monsieur BRETEAU : Pour le Cingal, le montant était dans le tableau, mais si une commune voit une entreprise disparaître, qu'est-ce qui se passe ? Et la question vaut dans l'autre sens : si une commune voit la création de nombreuses entreprises, qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur GONY : Le système de la fiscalité professionnelle unique est de figer les recettes à N-1 et ensuite les gains ou les pertes vont au pot commun. Une commune qui actuellement a une entreprise qui paye énormément de CVAE va avoir un niveau d'attribution de compensation élevé. Si demain l'entreprise s'en va, la commune aura ce montant-là gravé dans le marbre. Les textes prévoient qu'il est possible de revoir les attributions de compensation mais les conditions d'application sont très difficiles.

Monsieur VALENTIN : Est-ce que le fait de choisir cette fiscalité pour la nouvelle CDC va apporter de nouvelles ressources ?

Monsieur GONY : Oui dans l'absolu. Le montant par habitant de DGF versé par l'État est plus important pour les CDC qui ont une fiscalité professionnelle unique. C'est une incitation financière de l'État au moment de la loi Chevènement. Vous serez éligible à la bonification de DGF car vous exercez des compétences importantes.

Monsieur TENCE : Je propose d'écrire aux maires pour leur demander de désigner les membres qui siégeront à la commission, et ce, avant le 24 mars. Ce sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 avril 2017.

Monsieur PARIS : La nouvelle mécanique s'applique-t-elle pour la Suisse Normande ?

Monsieur GONY : Non, seulement pour l'ex-Cingal.

Monsieur PARIS : Donc la Suisse Normande va rester sur des vieilles bases. Est-ce cohérent ? Est-ce logique que le Cingal ait les chiffres de N-1 alors que nous avons des chiffres du siècle dernier ?

Monsieur TENCE : Non, de 2012. La dernière CLECT, c'est le transfert de compétence scolaire.

Monsieur GONY : Je n'ai fait que rappeler le cadre règlementaire, je me garderai bien de faire un commentaire sur la pertinence de la loi.

Monsieur CHANDELIER : Est-ce que la CLECT pourra modifier ces bases ?

Monsieur TENCE : Il faudrait avoir l'unanimité.

Monsieur GONY : Pour la composition de la commission, la règle c'est au moins une personne par commune. Après, c'est à vous de définir vos propres règles.

Monsieur TENCE : La CLECT donne un avis, elle ne décide pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **de prévoir** ces sommes au Budget Primitif
- **d'autoriser** le Président à notifier et à verser ces montants aux communes adhérentes

Madame FIEFFE demande que les interventions de Monsieur GONY soient complètement retranscrites dans le compte rendu.

DELIBERATION N° 2017.01.26.18 – ATTRIBUTION COMPENSATION

XIX. ASSUJETTISSEMENT TVA

Comme les années précédentes, les budgets Centre d'hébergement, Photovoltaïque et ZAC restent assujettis TVA. A compter du 1er Janvier 2017, le Centre Aquatique devient également assujetti TVA.

Il est proposé de faire le point avec notre trésorier et les services fiscaux concernant les modalités pour l'assujettissement TVA du Centre Aquatique et les modalités d'assujettissement à la fiscalité commerciale des différentes activités exercées par la CDC.

Monsieur GONY explique que les CDC exercent de plus en plus de compétences et qu'il y a également des effets de seuil. La fusion permet de faire un tour d'activités sur la TVA ou l'impôt sur les sociétés par exemple.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CES ASSUJETTISSEMENTS TVA SUR LES BUDGETS DU CENTRE D'HEBERGEMENT, DU PHOTOVOLTAÏQUE, DE LA ZAC ET DU CENTRE AQUATIQUE.

DELIBERATION N° 2017.01.26.19 – ASSUJETTISSEMENT TVA

XX. AUTORISATION PAIEMENT FACTURES AVANT LE VOTE DU BUDGET ZA 2017.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président rappelle que diverses factures d'investissement ont été réceptionnées après la date légale de paiement de décembre 2016.

Il est obligatoire de délibérer sur les sommes à payer afin de procéder à ces mandatements avant le vote du budget primitif 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 – mise en place d'un piézomètre : 740.00€ HT
- Article 2031 – insertion annonce Médialex : 702.14€ HT
- Article 2031 – Maître d'œuvre SAFEGE : 17 092.89€ HT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS D'AUTORISER LE PRESIDENT A MANDATER CES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS HORS DETTE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016.

DELIBERATION N° 2017.01.26.20 – AUTORISATION PAIEMENT FACTURES AVANT VOTE BUDGET ZA 2017

XXI. GYMNASE SAINT SYLVAIN – RELANCE DU LOT 10 SOLS SOUPLES

Suite à une consultation menée auprès d'entreprises pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Saint Sylvain, une délibération a été prise le 1^{er} décembre 2016 afin de présenter les entreprises retenues pour les 15 lots.

L'entreprise SOLOMAT, lot10 – sols sportifs, sols souples) a été informée par lettre recommandée avec avis de réception le 2 décembre 2016 qu'elle n'avait pas été retenue.

Le rapport du maître d'œuvre lui a été adressé par mail le 9 décembre 2016 pour connaître les motifs détaillés de rejet de leur offre.

Le Tribunal Administratif de Caen nous a communiqué le 3 janvier 2017 la requête en référé de la SARL SOLOMAT contestant le choix du conseil pour ce lot. L'audience s'est tenue le 03 janvier, le même jour.

La notification du Tribunal Administratif reçue en AR le 10 janvier 2017 ordonne l'annulation de la procédure de passation du marché public pour le lot 10, pour raison que le pouvoir adjudicateur a méconnu le principe de l'intangibilité des offres.

Il convient donc de relancer le marché pour le lot 10.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur CROTEAU : Cette entreprise a aussi attaqué l'entreprise retenue pour le gymnase d'Evrecy. C'est le même groupement d'architectes que celui de St Sylvain. Ça a été jugé le même jour sauf qu'ils ont eu un avocat pour se défendre. Le juge a débouté l'entreprise SOLOMAT. Nous n'avons pas fait appel à un avocat. On a reçu le recommandé le 4 janvier et l'audience était le 3... Donc on recommence...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE RELANCER LE MARCHÉ POUR LE LOT 10 SOLS SOUPLES.

DELIBERATION N° 2017.01.26.21 – GYMNASSE SAINT SYLVAIN RELANCE DU LOT 10 SOLS SOUPLES

XXII. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

L'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 introduit une modification de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la taxe de séjour.

Le nouveau texte prévoit que l'EPCI issu de fusion peut prendre une délibération afférente à la taxe de séjour jusqu'au 1er février de l'année au cours de laquelle la fusion produit ses effets sur le plan fiscal. Sur la base de cette nouveauté réglementaire, la nouvelle communauté de communes Cingal-Suisse Normande peut délibérer en la matière jusqu'au 1er février 2017 pour une application à l'année 2017.

A défaut de délibération prise dans ce délai, le régime applicable en matière de taxe de séjour sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public issu de la fusion, est maintenu au titre de la première année qui suit la fusion. Dans ce cas, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe de séjour en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion.

Par ailleurs, l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit également que, les communes membres des EPCI ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à cette décision par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Propositions :

1- **Abattement : 50%**

2- **Période d'application**

➤ 15 mai – 15 septembre soit 120 nuits pour les hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings (soit 60 nuits prises en compte)

➤ 1^{er} juin – 31 août soit 90 nuits pour les gîtes de groupe (soit 45 nuits prises en compte)

➤ 15 juillet- 15 août soit 30 jours pour les hébergements groupes occasionnels (soit 15 nuits prises en compte)

3- **Grille tarifaire**

Hôtels

3 étoiles ou autres	0.90 €
2 étoiles ou autres	0.60 €
1 étoile ou autre	0.50 €
Sans étoile ou autre	0.40 €

Gîtes de groupe

3 épis	0.50 €
2 épis	0.30 €
1 épi	0.25 €
Sans épi	0.20 €

Gîtes

4 épis, étoiles ou autres	0.60 €
3 épis, étoiles ou autres	0.50 €
2 épis, étoiles ou autres	0.35 €
1 épi, étoile ou autre	0.30 €
Sans épi	0.25 €

Chambres d'hôte

0.50 € quel que soit le classement

Campings

3 étoiles et +	0.22 €
Moins de 3 étoiles	0.20 €

PAJ : non concernés par la taxe de séjour car organisme associatif type auberge de jeunesse (conformément à ce que prévoit la loi et ce qui a été délibéré le 9 avril dernier)

Les tarifs ont été proposés en fonction de la réglementation obligeant à créer la catégorie chambre d'hôtes notamment avec un tarif unique. Chaque type d'hébergement peut désormais avoir une grille de tarifs propre. Les tarifs seront révisables chaque année. Le forfait sera calculé pour un an et sera appelé 2 fois par an : en juin et en décembre.

Toutefois, pour le calcul de la taxe forfaitaire à transmettre aux hébergeurs, il est indispensable d'avoir des données présentes sur les imprimés CERFA qui sont à remplir par ces derniers et à déposer en mairie.

Les hébergeurs connus vont être contactés par courrier. Il est également demandé aux Maires d'intervenir auprès des hébergeurs de leur commune pour qu'ils se déclarent.

Si les imprimés CERFA ne nous parviennent pas prochainement, nous croiserons les informations trouvées sur Internet, la liste de gîtes de France et celle de l'OTCSN. Pour les hébergeurs non déclarés, après un courrier préventif, la taxation d'office sera possible.

Il est proposé d'appliquer ces modalités.

Monsieur VANRYCKEGHEM explique que c'est exactement la même chose que ce qu'il y avait avant.

Monsieur CHANDELIER insiste pour que tous les gîtes soient déclarés en mairie et que les maires soient vigilants. Il regrette que certains échappent aux contributions mais s'affichent sur internet, alors que les autres jouent le jeu et s'acquittent de la taxe de séjour.

Monsieur GONY : C'est une des seules taxes qui est affectée, c'est-à-dire que le produit de la taxe de séjour sert obligatoirement à financer des actions de promotion et de développement du tourisme. Il y a d'ailleurs un état annexé au budget qui justifie les dépenses en faveur de la promotion du tourisme pour le même montant que la taxe de séjour perçue.

Monsieur CHANDELIER rappelle que le montant de la sanction si on ne déclare pas le gîte ou la chambre d'hôte en mairie s'élève à 750 euros.

Monsieur VANRYCKEGHEM détaille le contenu du sac fourni par l'OTCSN et demande aux maires de bien vouloir remplir tous les documents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACCEPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS CETTE PROPOSITION.

DELIBERATION N° 2017.01.26.22 – TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

✦ Choix des commissions

Lors de la réunion des deux structures en date du 10 octobre 2016, il a été décidé de prévoir 12 commissions de 19 membres. Chaque commission est placée sous l'entière responsabilité d'un Vice-président.

Il a été convenu que chaque conseiller communautaire aura la possibilité de participer à 2 commissions. De plus, chaque commune pourra inscrire un conseiller municipal qui pourra participer à deux commissions, ou bien deux conseillers municipaux qui pourront participer à une commission chacun.

Chaque Vice-président peut accepter au sein de sa commission toute personne extérieure au conseil communautaire dont les qualités ou la spécialité permettrait d'enrichir les réflexions de sa commission.

Monsieur CHANDELIER explique que l'application ne sera pas militaire. Le principe à respecter, c'est que les personnes qui s'inscrivent doivent s'impliquer dans la commission, être présentes aux réunions et travailler auprès du Vice-président en charge de cette commission.

Monsieur VERMEULEN : En tant que conseiller communautaire, je peux choisir deux commissions. Puis je donner ma place dans une commission à un conseiller municipal compétent et impliqué sur le sujet ?

Monsieur CHANDELIER : Bien sûr. Il faut de la rigueur financière mais par contre dans nos commissions, il faut que ça fonctionne. Il faut un état d'esprit de travail et de coopération. Je propose de ne pas exagérer dans le nombre de membres pour ne pas avoir de difficulté à travailler.

Madame FIEFFE : Je remercie les Vice-présidents qui ont répondu à mon mail concernant le choix des membres dans leur commission, même si certains n'ont pas encore répondu.

Monsieur CHANDELIER : J'aime cet état d'esprit et on continue comme ça.

✚ Cartes Nationales d'Identité

Monsieur CHANDELIER : Il y a une nouvelle procédure d'instruction des Cartes Nationales d'Identité qui deviennent biométriques, pour des raisons de sécurité, de lutte contre le terrorisme et contre le trafic de cartes d'identité.

Monsieur FRANCOIS regrette de ne pas avoir accepté que Bretteville soit une station biométrique quand on lui a demandé en 2010. Il évoque les paroles de M. Guyon qui propose que les mairies peuvent aider les usagers à remplir leurs documents avant le passage obligatoire à la station biométrique pour la prise d'empreintes et l'enregistrement du dossier.

Monsieur CROTEAU : On perd un service de proximité.

Monsieur COLLIN : Non seulement on perd un service de proximité mais il y a aussi un coût financier. Il faudra consacrer un emploi à temps complet pour l'instruction de ces CNI.

Monsieur CHANDELIER rappelle le nombre de passeports établis à la Maison des Services et précise que les usagers sont reçus sur rendez-vous.

Monsieur BUNEL explique que certains usagers sont renvoyés vers Aunay sur Odon.

Monsieur CHANDELIER s'en étonne. Il explique que le service passeports est ouvert le mercredi après-midi sur rendez-vous. Il n'est pas ouvert le samedi matin car cela représente un coût financier du point de vue du personnel.

Monsieur LEHUGEUR : Je précise qu'il n'y a pas d'obligation à aller à Thury-Harcourt. Les usagers peuvent se rendre dans n'importe quelle station. Les usagers qui travaillent à Caen iront plutôt à Caen ou à Iffs qu'à Thury-Harcourt. Je ne pense pas que la Maison des Services récupère l'ensemble des CNI du territoire.

Monsieur CHANDELIER répond que des habitants de Caen se rendent à Thury-Harcourt / Le Hom pour obtenir un passeport.

Pour mémoire, voici la liste des 26 stations du Calvados :

Aunay sur Odon, Balleroy, Bayeux, Bretteville sur Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Condé sur Noireau, Dives sur Mer, Douvres la Délivrande, Evrecy, Falaise, Hérouville Saint Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Livarot, Mézidon Canon, Ouistreham, Pont l'Evêque, Le Hom, Tilly sur Seules, Trévières, Trouville sur Mer, Verson et Vire.

✚ Commissions

Madame HAMON-ENOUF souhaite avoir des précisions sur la Commission Services à la population.

Monsieur CHANDELIER : Cette commission regroupe les services de Déchets Ménagers, les services de santé comme le PSLA, les services apportés dans le cadre de la Maison des Services comme l'Espace Public Numérique, le Point Info 14, les passeports biométriques et bientôt les cartes d'identité. La Commission devra voir si on peut avoir des transferts pour que tout ne soit pas concentré sur Thury-Harcourt / Le Hom.

Monsieur GONY : Vous pourriez faire une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour aider les personnes âgées à faire leur déclaration en ligne.

Information

Monsieur BAR : A Clécy, nous avons un jeune en service civique européen, un italien. On souhaite apporter un soutien aux victimes du tremblement de terre en Italie. Le dimanche 5 février 2017 à 15h un concert aura lieu en l'église de Clécy avec à la fois la fanfare St Jacques et le chœur Harcourtois. La participation est libre et est au profit des victimes du tremblement de terre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 22h30.

Le Président de la
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER

